

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2015_0203

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE CARREFOUR COURS DES ROCHES ALLEE JEAN-PAUL SARTRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PÔLE GARE A NOISIEL (77186) DU 11 JANVIER 2016 AU 15 FEVRIER 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 09 novembre 2015 de la société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux cours des Roches pour l'aménagement du pôle gare à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la C.A. du Val Maubuée est maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société COLAS IDFN, 22-30 allée de Berlin à PAVILLON SOUS BOIS (93320) est autorisée à procéder à la mise en place d'une circulation alternée sur le carrefour cours des Roches allée Jean Paul Sartre pour des travaux d'aménagement du pôle gare à NOISIEL (77186), du **11 janvier 2016 au 15 février 2016**,

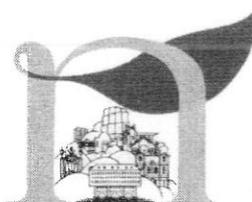
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**, La zone de travaux sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

ARTICLE 4 : Un cheminement piéton sera mis en place.

ARTICLE 5 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0203

portant sur autorisation de la mise en place d'une circulation alternée carrefour cours des Roches allée Jean Paul Sartre pour des travaux d'aménagement du pôle gare à Noisiel (77186) du 11 janvier 2016 au 15 février 2016

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 7 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- COLAS IDFN,
- RATP Dépôt de Maltournée,
- La société des transports A.M.V. Dépôt de Lagny sur Marne,
- Le CIF (ligne 100),
- La C.A. du VAL MAUBUEE,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 15 DEC. 2015

Le Maire,
D. Vachez
DANIEL VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 17 DEC. 2015

Notifié le

Publié le 17 DEC. 2015

2/2

